

MÉMO

CRÉDIT D'IMPÔT VOLETS ROULANTS

30% DE CRÉDIT D'IMPÔT

et jusqu'à 16 % d'économie sur
la consommation de chauffage*

($\Delta R = 0,25$ avec des volets
performants contre 9 % pour des
volets standards avec $\Delta R = 0,15$)



LES PRODUITS ÉLIGIBLES DANS LES GAMMES TBS PRO

LAMES PVC

L 37 / L 50
Avec joint d'étanchéité



LAMES ALU THERMIQUE

LATH 37
Enroulement extérieur uniquement



LATH 37 / LATH 50
Enroulement intérieur / extérieur



MODÈLE DE VOLET		TYPE DE LAME											
		LAME PVC 37 avec joint étanchéité**			LAME PVC 50 avec joint étanchéité**			LAME ALU THERMIQUE 37			LAME ALU THERMIQUE 50		
		L max (mm)	H max (mm)	Coloris	L max (mm)	H max (mm)	Coloris	L max (mm)	H max (mm)	Coloris	L max (mm)	H max (mm)	Coloris
	VE 100	1500	3500		2000	2700		2500	3500		3000	2700	
	VE 200	1500	3500		2000	2700		2500	3500		3000	2700	
	VE9 enduisable	1500	3500		2000	2700		2500	3500		3000	2700	
	TRADI CM	-	-	-	-	-	-	2500	3550		3500	3000	
	TRADI MR	-	-	-	-	-	-	2500	3550		3500	3000	
	TRADI ET	-	-	-	-	-	-	2500	3550		3500	3000	
	POLYSTYCOFFRE, POLYSTYCOFFRE R, POLYSTYCOFFRE +, REKORD+, TERRAL	-	-	-	-	-	-	-	2500	3550		3500	3000

* source : étude TBC 2010 sur maison type RT 2005 avec fenêtres double vitrage, en fonction des régions.

** non compatible avec sangle, treuil, TGD et moustiquaire intégrée.



(1) Marquage NF : selon configurations
précisées dans les certificats
n° 252-27 & 278-27, n° 252-02,
278-02 & 281-02, n° 252-60 & 278-61,
n° 252-79, 278-79 & 281-79.

TBS PRO

COFFRES - VOLETS - PORTES

Texte officiel de l'Arrêté du Ministère du Budget relatif aux dépenses d'équipements de l'habitation principale donnant droit à un crédit d'impôt :

« **Volets isolants : volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé supérieure à 0,22 m².K/W.** »

Circulaire d'information du CSTB du 3 janvier 2007 :

Une fermeture placée à l'extérieur d'une fenêtre apporte une résistance thermique à la baie.

Cette résistance résulte de :

> **La couche d'air comprise entre la fermeture et la fenêtre.**


La norme NF EN 13125 donne pour un volet roulant une classe de perméabilité à l'air par défaut de 4.

> **La résistance thermique du tablier de la fermeture.**

Caractérisée par la résistance R_f (m².K/w), sa valeur est fonction du matériau constituant la lame du tablier et de son épaisseur. (Source : CSTB).

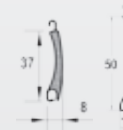
DANS LA GAMME TBS PRO, SONT ÉLIGIBLES AU CRÉDIT D'IMPÔT

L 37 / L 50



Lame PVC 37 et lame PVC 50 avec joint d'étanchéité* (permettant de passer en Classe 5)

LATH 37 / LATH 50



Lame alu 37 et 50 thermique

RÉSISTANCE THERMIQUE FERMETURE + LAME D'AIR EN m².K/W

> **PERMÉABILITÉ À L'AIR : CLASSE 4**
(faible perméabilité, sans joint d'étanchéité)

Tablier ALU	Lame ALU 37	$\Delta R = 0,15$
	Lame ALU THERMIQUE 37	$\Delta R = 0,24$
Lame ALU 50	Lame ALU 50	$\Delta R = 0,15$
	Lame ALU THERMIQUE 50	$\Delta R = 0,24$
Tablier PVC	Lame PVC L37	$\Delta R = 0,20$
	Lame PVC L50	$\Delta R = 0,21$

> **PERMÉABILITÉ À L'AIR : CLASSE 5**
(étanche, avec joint d'étanchéité*)

Tablier ALU	Lame ALU 37	$\Delta R = 0,18$
	Lame ALU THERMIQUE 37	$\Delta R = 0,27$
Lame ALU 50	Lame ALU 50	$\Delta R = 0,18$
	Lame ALU THERMIQUE 50	$\Delta R = 0,27$
Tablier PVC	Lame PVC L37	$\Delta R = 0,24$
	Lame PVC L50	$\Delta R = 0,26$

ATTENTION

Le crédit d'impôt ne s'applique pas au moteur. Pensez à distinguer la plus-value motorisation sur votre facture, faute de quoi le volet ne sera pas éligible. En revanche, la valeur du moteur est soumise au même taux de TVA que le volet dans le cadre du taux réduit pour l'amélioration, à savoir 5,5% ou 10%

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005, le crédit d'impôt développement durable (CIDD) a été progressivement modifié dans le cadre des lois de finances. Il évolue à nouveau au 1^{er} septembre 2014 sous l'appellation de crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

BÉNÉFICIAIRES

Le crédit d'impôt développement durable est destiné aux contribuables domiciliés en France, propriétaires occupants, locataires ou occupants à titre gratuit, engageant des travaux d'amélioration thermique sur leur résidence principale. Il s'applique aux dépenses afférentes à un immeuble achevé depuis plus de deux ans, payées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2015.

Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les matériaux ; Depuis le 1^{er} janvier 2015, les professionnels réalisant les travaux doivent être «Reconnus Garant de l'Environnement» (RGE)

PLAFOND DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Le montant des dépenses éligibles est apprécié sur cinq années consécutives et plafonné selon la composition du foyer fiscal à :

- > 8000€ pour une personne célibataire, veuve ou divorcée,
 - > 16000€ pour un couple soumis à une imposition commune,
- ces sommes sont majorées de 400€ par enfant à charge.

LE TAUX

L'article 3 de la loi de finances pour 2015 met en place le crédit d'impôt pour la transition énergétique au 1^{er} septembre 2014, en remplacement du CIDD, avec un taux unique de réduction d'impôt de 30 % sans obligation de réaliser un bouquet de travaux.

Une mesure transitoire permet aux contribuables ayant effectué une première action éligible au bouquet de travaux entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 août 2014 et une seconde action à partir du 1^{er} septembre 2014, de bénéficier du taux de 25% pour la première et de 30% pour la seconde.

LE CRÉDIT D'IMPÔT EST CUMULABLE

- > Avec l'éco-prêt à taux zéro si le montant des revenus de l'année n-2 du foyer fiscal n'excède pas 25 000€ pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, 35 000€ pour un couple soumis à imposition commune et 7500€ supplémentaires par personne à charge.
- > Avec les aides de l'Anah et des collectivités territoriales.

* non disponible en volet traditionnel